



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

**2026 : Un redressement nécessaire en raison d'une situation financière très critique due à la mauvaise gestion de la précédente municipalité.**



# Table des matières

|     |   |                                    |
|-----|---|------------------------------------|
| 1   | Préambule.....  | 3                                  |
| 2   | Contexte économique général. ....   | 3                                  |
| 3   | Principales mesures issues de la Loi de Finances (LFI) pour 2026.....                                     | 6                                  |
| 4   | La rétrospective financière de la Ville de Bagnols-sur-Cèze.....  | 7                                  |
| 4.1 | Les recettes : .....  | 7                                  |
| 4.2 | Les dépenses .....  | 10                                 |
| 5   | Prévisions et orientations financières 2026 .....   | 12                                 |
| 5.1 | Un niveau d'épargne brute à maintenir à un niveau proche de 2,7 M€ .. <b>Erreur ! Signet non défini.</b>  |                                    |
| 5.2 | Un Plan Pluriannuel d'Investissement adapté mais toujours ambitieux .. <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |                                    |
| 5.3 | Point et projection des différents ratios.....  | 14                                 |
| 6   | L'état de la dette.....   | 15                                 |
| 6.1 | Dette propre .....  | 15                                 |
| 6.2 | Dette garantie .....  | 18                                 |
| 7   | Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2026.....                                       | 19                                 |
| 7.1 | Evolution des effectifs de 2020 à 2026.....   | 19                                 |
| 7.2 | Structuration des effectifs au 1er janvier 2026 .....   | 19                                 |
| 7.3 | Contrats aidés et apprentis au 1er janvier 2026.....  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 7.4 | Maintien dans l'emploi et handicap .....  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 7.5 | Evolution des dépenses de personnel .....   | 20                                 |
| 7.6 | Pilotage des Ressources humaines .....  | 22                                 |
|     | Télétravail .....   | 22                                 |
|     | Les lignes directrices de gestion (LDG) .....   | 22                                 |
|     | Protection Sociale Complémentaire .....   | 22                                 |

## **1 Préambule**

Les communes qui comprennent plus de 3 500 habitants se doivent d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Pour rappel, le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la collectivité.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les principales évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ce document permet ainsi au Conseil municipal d'être informé du contexte dans lequel va s'inscrire le budget 2026 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

En outre, ce rapport tient compte du contexte actuel mais également de la loi de finances pour 2026.

Enfin, le ROB intègre une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses associées.

## **2 Contexte économique général.**

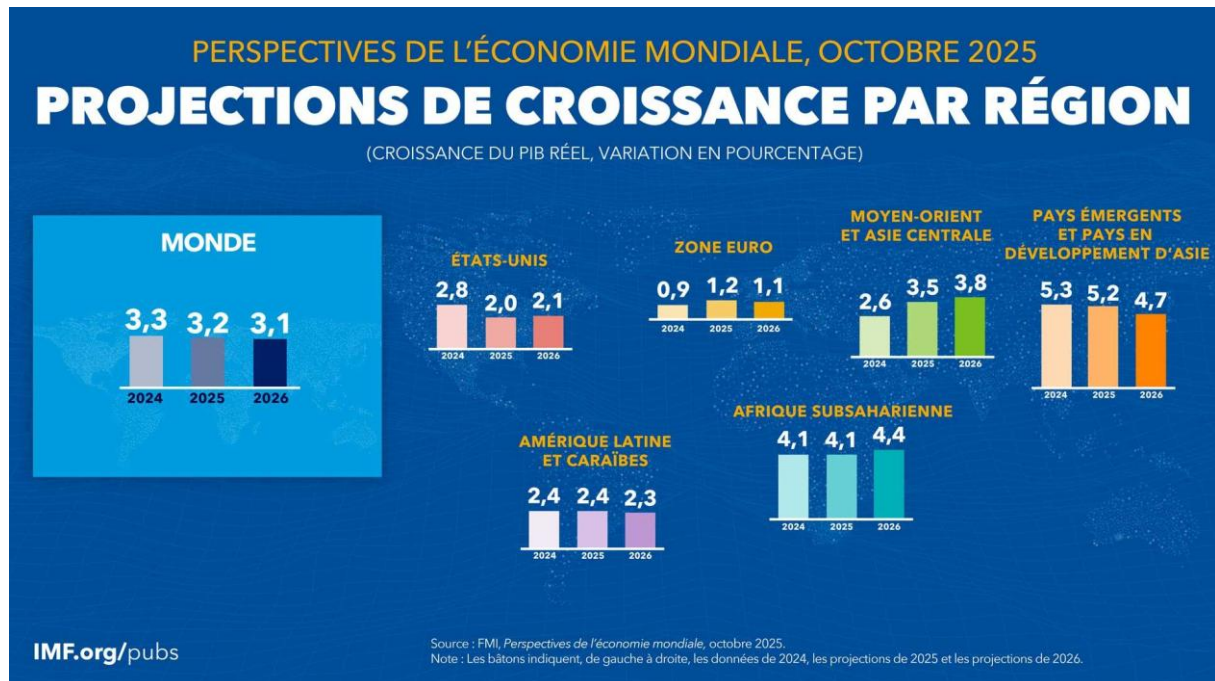
### **- Au niveau international :**

Dans sa dernière mise à jour des perspectives de l'économie mondiale datant d'octobre 2025, le Fond Monétaire International (FMI) décrit une perspective de « prévisions à court terme légèrement revues à la hausse mais la croissance mondiale reste atone alors que le voile se lève lentement sur les nouvelles mesures ».

Il précise que l'économie mondiale s'adapte à un paysage reconfiguré par les nouvelles mesures. Les accords et remises à plat qui ont suivi la hausse des droits de douane ont calmé le jeu mais le climat global reste changeant, et les facteurs temporaires qui avaient soutenu l'activité au premier semestre 2025, les mesures d'anticipation par exemple, s'amenuisent.

Les projections de croissance mondiale des dernières Perspectives de l'économie mondiale (PEM) sont donc révisées à la hausse par rapport à l'édition d'avril 2025 mais elles restent inférieures à celles établies avant les réorientations stratégiques. La croissance mondiale devrait ralentir, de 3,3 % en 2024 à 3,2 % en 2025 et 3,1 % en 2026, et s'établir autour de 1,5 % dans les pays avancés, et juste au-dessus de 4 % dans les pays émergents et les pays en développement. L'inflation devrait poursuivre sa baisse à l'échelle mondiale, mais varier selon les pays : supérieure aux objectifs aux États-Unis, avec des aléas positifs, et modérée ailleurs.

Les perspectives risquent d'être révisées à la baisse. L'incertitude persistante pourrait freiner la croissance. Les vulnérabilités des finances publiques, les corrections possibles sur les marchés financiers et l'érosion des institutions pourraient menacer la stabilité.



De ces derniers éléments de perspective mis à jour en octobre 2025 par le FMI, il convient avant tout d'appréhender ces éléments avec une extrême prudence. Les conflits mondiaux constituent des exemples flagrants du climat incertain que traverse le monde ces dernières années et, par conséquent, la nécessaire prudence à adopter vis-à-vis de ces prospectives.

#### - Au niveau national :

En France, le rapport économique, social et financier pour 2026 édité par la Direction Générale du Trésor Public le 15 octobre 2025 indique que « freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée, la croissance de l'économie française atteindrait +0,7 % en 2025. Elle augmenterait à +1,0 % en 2026, tirée par la reprise de la demande intérieure dans un scénario de dissipation des incertitudes. ».

Ce rapport précise également qu'en 2025, la croissance devrait atteindre 0,7 %, la consommation des ménages et l'investissement privé pâtissant d'un climat d'incertitude élevée qui a pu alimenter des comportements attentistes des agents économiques.

En 2026, la croissance s'élèverait à 1,0 %. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un scénario de dissipation des incertitudes domestiques. La consommation progresserait et l'investissement privé augmenterait, profitant aussi de la détente des conditions de financement.

L'inflation s'élèverait à +1,3 % en 2026.

En 2026, le solde public s'établirait à -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % en 2025, et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et des partenaires européens. Néanmoins, les Gouvernements ont démontré qu'en la matière, les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

L'expérience des années passées a pu démontrer qu'il existe un décalage parfois important entre les hypothèses sur lesquelles s'appuient les prévisions du gouvernement et la réalité une fois l'exercice comptable clôt. Depuis l'élection d'Emmanuel Macron en 2017, cette tendance se répète fréquemment.

- **Au niveau des finances des collectivités :**

Le rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales 2024 précise qu'il existe une forte contribution de la situation financière des collectivités à la hausse du déficit public, malgré leur part limitée dans ce dernier.

Le besoin de financement des collectivités a plus que doublé en 2024. Depuis 2023, les collectivités enregistrent un besoin de financement. En 2024, son montant a plus que doublé par rapport à 2023 pour atteindre 11,4 Md€, soit 0,4 % du PIB. Les collectivités représentent une part réduite du déficit des administrations publiques (169,6 Md€, soit 5,8 % du PIB), mais la dégradation de leur solde (de 0,5 % du PIB au total) représente la moitié de la hausse du déficit des administrations publiques entre 2022 et 2024. La hausse du besoin de financement des collectivités traduit un effet de ciseaux croissant entre leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement et leurs recettes. La progression des recettes de fonctionnement des collectivités (258,2 Md€) a ralenti en montant (+2,7 %, après + 3,4 % en 2023), mais accéléré après déduction de l'inflation (+ 0,7 point contre - 1,5 point). Elle a été tirée par la dynamique des produits des impôts fonciers (+ 5,2 %), liée à l'indexation des bases des locaux d'habitation sur l'inflation constatée. En revanche, les recettes de TVA ont été stables en raison de la dégradation de la conjoncture économique. Les recettes de droits de mutation à titre onéreux ont de nouveau chuté (- 14,0 % en 2024, soit - 33,1 % en cumul depuis 2023) en raison de l'évolution du marché immobilier. La croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités (220,5 Md€) a elle aussi ralenti en montant (+ 4,1 % après + 5,9 %), mais accéléré après déduction de l'inflation (+ 2,1 points en 2024 contre + 1 point en 2023). Les charges de personnel ont été tirées par les revalorisations indiciaires, mais aussi par la hausse des effectifs et des indemnités versées par les collectivités. Les achats de biens et services ont bien plus augmenté que l'inflation, en raison pour partie de ses effets différés. La hausse des dépenses départementales de protection sociale reflète celle de leurs bénéficiaires et les revalorisations des prestations et des tarifs. La hausse des dépenses de fonctionnement a été portée par le « bloc communal ». Celles des départements ont été moins dynamiques. Celles des régions ont moins crû que l'inflation. En raison d'une augmentation plus forte des dépenses que des recettes de fonctionnement, l'épargne brute, qui en est le solde (37,7 Md€), a continué à diminuer en 2024 (- 1,8 Md€, après - 3,5 Md€ en 2023). Pour autant, les collectivités ont continué à accroître leurs dépenses d'investissement (77,4 Md€, soit + 6,8 %). L'inflation n'a plus qu'un effet marginal dans cette évolution qui est avant tout liée à l'approche des élections municipales, à la transition écologique et à l'effort consacré au transport ferroviaire par les régions. Pour financer leurs investissements, les collectivités ont réduit leur trésorerie et accru leur endettement.

## Des finances globales toujours solides, mais des disparités croissantes entre collectivités

En 2024, les collectivités conservent en moyenne une situation financière solide malgré l'augmentation de leur besoin de financement et de leur endettement financier. Les collectivités ne sont pas autorisées à emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement ou rembourser des emprunts, mais uniquement pour investir. Leur niveau d'épargne brute (14,6 % des recettes de fonctionnement) est le double du seuil d'alerte. Leur ratio de désendettement de 5,2 années d'épargne brute est bien inférieur aux seuils critiques. Leur endettement (194,5 Md€) représente toujours une faible proportion du PIB (7,4 %). Toutefois, les situations financières des différentes catégories de collectivités divergent de plus en plus. Dans leur ensemble, les communes et les intercommunalités continuent à connaître une situation favorable grâce à la dynamique des recettes des impôts fonciers. La situation des régions continue à s'éroder. La situation des départements est de plus en plus dégradée en raison de l'effet de ciseaux entre la hausse de leurs dépenses sociales et la chute de leurs recettes de droits de mutation. Les situations divergent aussi de plus en plus au sein de chaque catégorie de collectivités. Ainsi, un tiers des départements ont une épargne brute inférieure au seuil d'alerte, tandis qu'un nombre significatif de départements ont toujours une bonne santé financière. La nature et la répartition des ressources des départements appellent un réexamen d'ensemble.

### **3 Principales mesures issues de la Loi de Finances (LFI) pour 2026**

Promulguée le 19 février 2026, la LFI pour 2026 est un budget construit avec une volonté affichée de limiter le déficit public à 5% du PIB (contre 5,4% en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 Md€ (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025).

Il est néanmoins à noter que le Gouvernement n'a pas souhaité entreprendre les réformes structurelles nécessaires pour diminuer les mauvaises dépenses de l'État (suppression d'agences gouvernementales, fin de la submersion migratoire,...).

Le total des recettes s'élèvera à 365,5 Md€. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Le Gouvernement prévoit ainsi des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables.

Ainsi, les **principaux postulats du budget 2026** (selon le Gouvernement) reposent sur les points suivants :

- Prévision de croissance de 1 % en 2026 (contre 1,1 % en 2025 et 1,4 % en 2024) et sur une inflation anticipée à 1,3 % (contre 2 % en 2025 et 2,6 % en 2024)
- Un déficit public à 5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2026
- Des dépenses de l'État en hausse de 13 Md€ (501 Md€ en 2026 contre 588 Md€ en 2025)
- Une dette publique estimée à 118 % du PIB

## 4 La rétrospective financière de la Ville de Bagnols-sur-Ceze

Cette rétrospective s'établit sur la base des premiers résultats du compte financier unique 2025, qui devra être approuvé d'ici le 30 juin 2026, au regard des comptes administratifs 2024 et antérieurs.

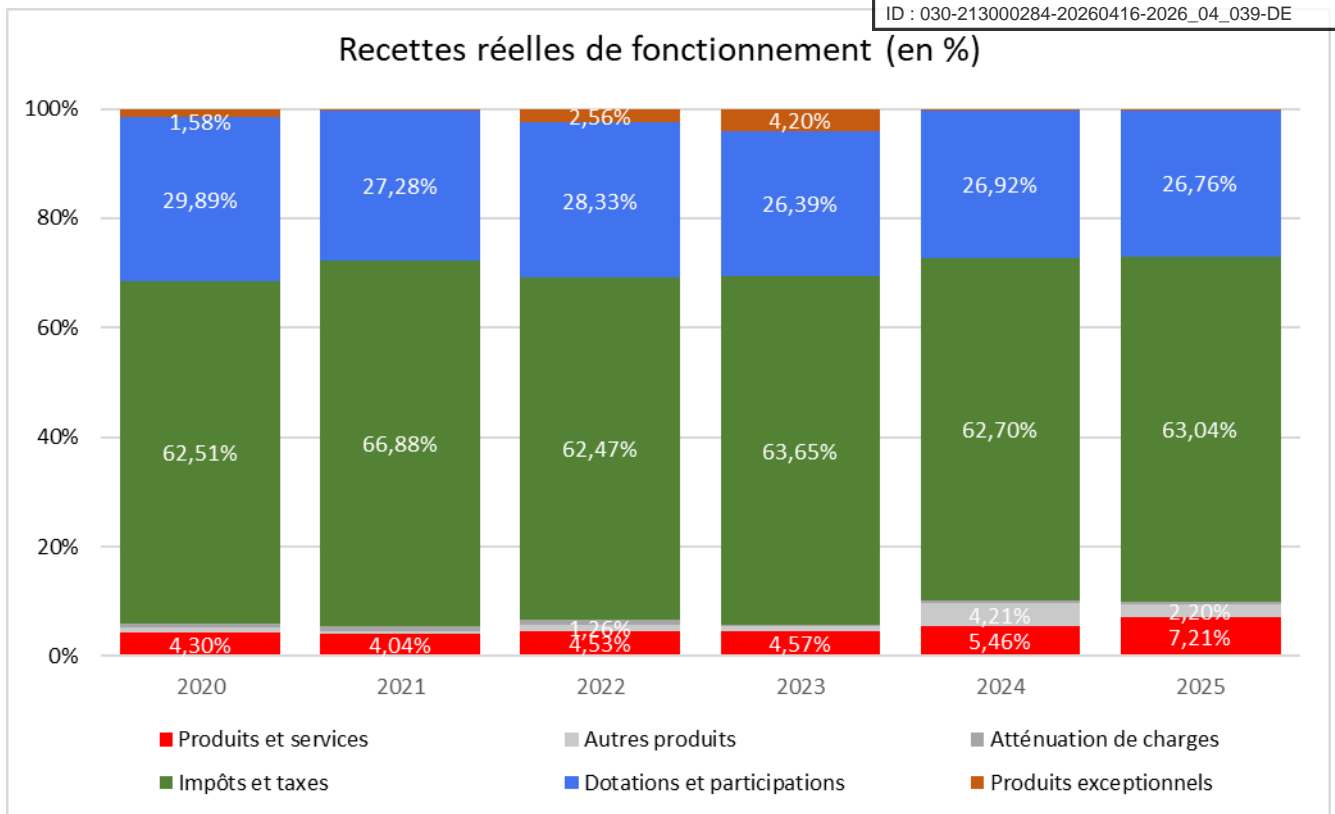
### 4.1 Les recettes :

#### Les recettes de fonctionnement

En dépit d'une revalorisation des bases moins forte que les années précédentes (+ 1,7 % pour 2025 contre +3,9 % en 2024), les recettes 2025 devraient atteindre 29,487 M€ et s'établir sensiblement au même niveau qu'en 2024.

#### **Recettes réelles de fonctionnement (en K€)**

|                             | <b>2021</b>      | <b>2022</b>      | <b>2023</b>      | <b>2024</b>      | <b>2025</b>      |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Produits et services        | 1.025,71         | 1.268,85         | 1.306,39         | 1.613,81         | 2.127,10         |
| Autres produits             | 123,59           | 352,81           | 256,36           | 1.244,97         | 648,95           |
| Atténuation de charges      | 215,37           | 239,08           | 81,47            | 122,81           | 146,75           |
| Impôts et taxes             | 16.979,07        | 17.514,67        | 18.177,12        | 18.537,18        | 18.588,62        |
| Dotations et participations | 6.925,74         | 7.944,22         | 7.536,65         | 7.959,53         | 7.891,29         |
| Produits exceptionnels      | 117,50           | 717,54           | 1.198,63         | 85,87            | 84,73            |
| <b>TOTAL</b>                | <b>25.386,98</b> | <b>28.037,16</b> | <b>28.556,62</b> | <b>29.564,16</b> | <b>29.487,45</b> |



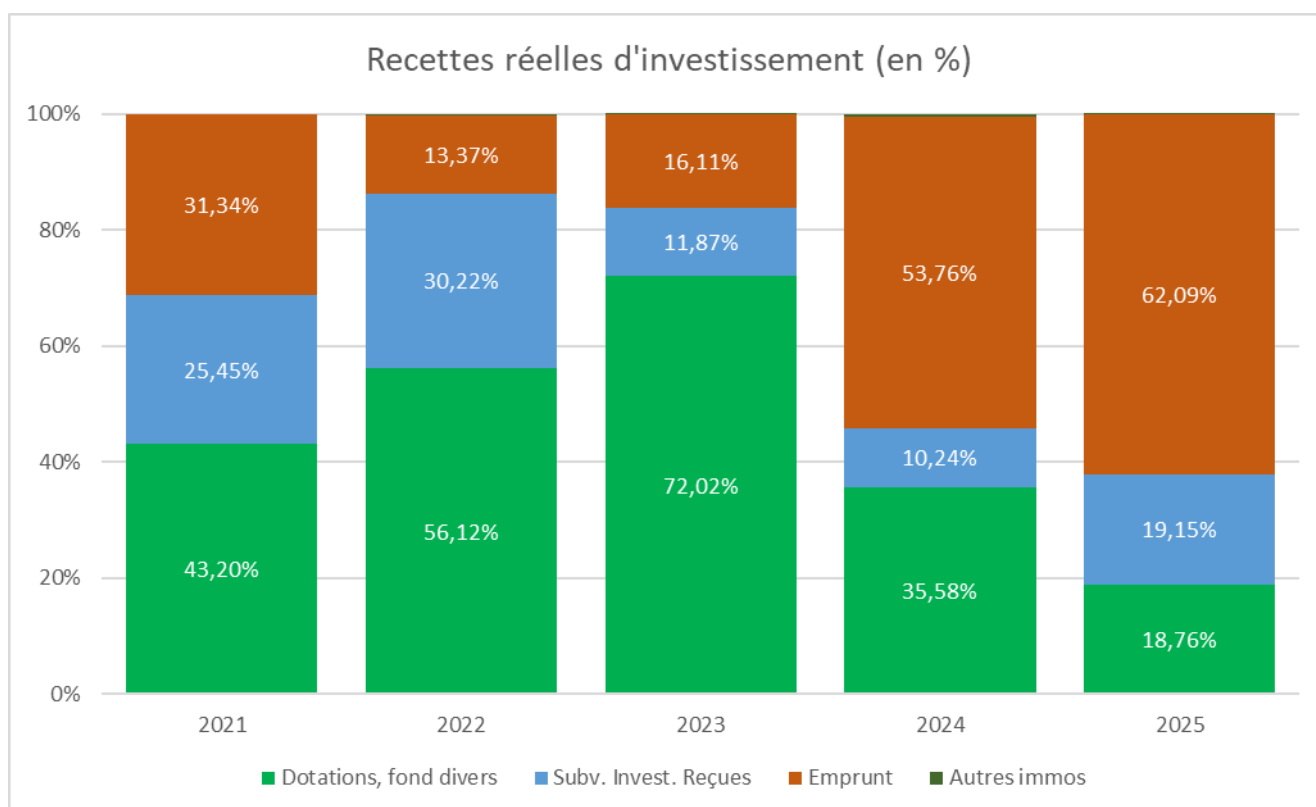
Les recettes réelles de fonctionnement se composent à plus de 63% des impôts et taxes (63 % en 2024), complétées par les dotations et participations (26,76 % en 2024).

Le produit des services (marchés, terrasses, kiosques, repas scolaires, périscolaires...) poursuit une progression régulière entamée depuis 2021, qui devrait s'établir autour de 2,127 M€ pour 2025, soit une progression de près de 31 %. Cette forte hausse résulte notamment des produits issus de la billetterie suite à la mise en service fin 2024 La Pyramide mais également de la refacturation en 2025 de la mise à disposition du personnel en faveur du CCAS au titre des années 2024 et 2025.

Il est à noter qu'en 2024, une recette d'un montant de 571 k€ avait été comptabilisée en recettes de fonctionnement (Chapitre 75 « autres produits ») correspondant à une rectification de rattachement suite au transfert de la compétence Eau au 01/01/2020, expliquant ainsi la forte progression des recettes entre 2023 et 2024 (compensation comptabilisée également en dépenses pour 650 K€). Sans cette recette exceptionnelle, depuis 2021, les recettes de fonctionnement enregistrent une progression régulière de 500 k€ par an.

### Recettes réelles d'investissement (en K€)

|                        | 2021            | 2022            | 2023            | 2024            | 2025             |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Dotations, fond divers | 4.185,78        | 4.278,82        | 4.474,05        | 2.411,17        | 2.298,08         |
| Subv. Invest. Reçues   | 2.466,12        | 2.304,38        | 737,13          | 693,94          | 2.345,86         |
| Emprunt                | 3.036,75        | 1.019,83        | 1.001,00        | 3.642,84        | 7.606,64         |
| Autres immos           | -               | 22,02           | 0,25            | 28,57           | 0,95             |
| <b>TOTAL</b>           | <b>9.688,65</b> | <b>7.625,04</b> | <b>6.212,42</b> | <b>6.776,51</b> | <b>12.251,53</b> |



Chaque année, le FCTVA est perçu sur les dépenses de l'année antérieure. Pour 2025, le produit encaissé devrait être de 792 K€, soit environ le même montant qu'en 2024 (801 K€). La forte augmentation des recettes d'investissement se traduit à la fois par un encaissement important des recettes d'investissement des différents financeurs, notamment pour la construction de La Pyramide (2,298 M€ en 2025 contre 0,694 M€ pour 2024) complété par l'encaissement de prêts bancaires (7,6 M€ en 2025 contre 3,6 M€ en 2024).

**La nouvelle municipalité note qu'en 2025 le recours à l'emprunt de la précédente équipe municipale se révèle être démesurée, accentuant l'état critique des finances communales.**



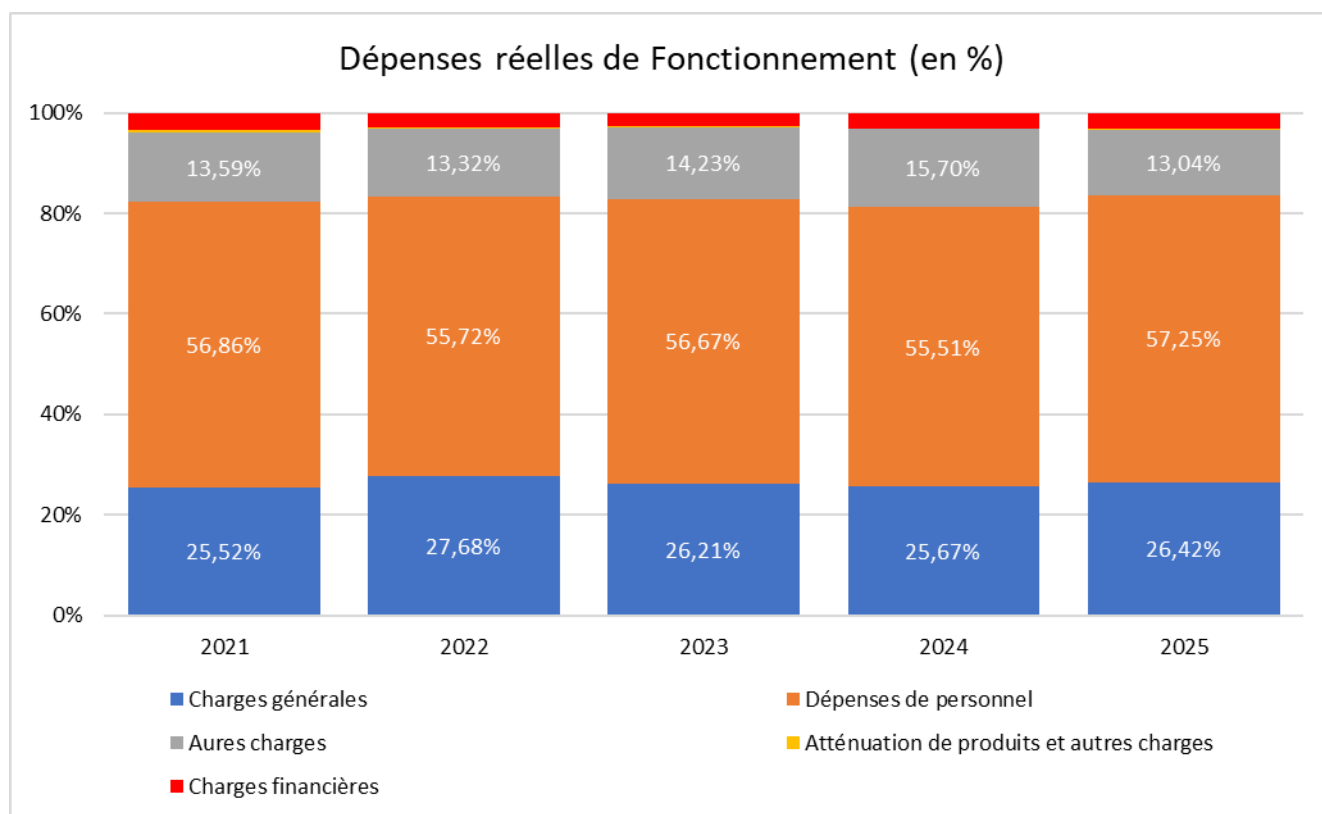
## 4.2 Les dépenses

Avec une structuration des charges relativement stable d'une année sur l'autre, 3 postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement de la collectivité :

- Les charges de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

**Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)**

|   | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Charges générales                         | 5.527,80         | 6.470,28         | 6.260,64         | 6.879,52         | 6.936,29         |
| Dépenses de personnel                     | 12.313,63        | 13.022,29        | 13.536,83        | 14.878,84        | 15.032,40        |
| Aures charges                             | 2.944,03         | 3.113,11         | 3.398,03         | 4.207,85         | 3.423,01         |
| Atténuation de produits et autres charges | 110,74           | 77,46            | 32,70            | 21,12            | 44,83            |
| Charges financières                       | 760,49           | 688,42           | 658,00           | 816,68           | 821,20           |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>21.656,69</b> | <b>23.371,55</b> | <b>23.886,20</b> | <b>26.804,01</b> | <b>26.257,72</b> |



Depuis 2021, les dépenses de fonctionnement progressent régulièrement chaque année. Après une augmentation significative en 2022 (+1,7 M€ par rapport à 2021), l'année 2025 devrait apparaître en recul par rapport 2024. Cette tendance s'explique notamment par la comptabilisation en 2024 d'une dépense de 650 K€ dans le cadre du rattachement des charges

dans le cadre du transfert de la compétence Eau. Sans cette dépense exceptionnelle, les dépenses réelles de fonctionnement auraient marqué une quasi-stagnation (-0,05 %).

De manière plus détaillée, les charges à caractère général représentent un peu plus de 26 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées des achats de matières et fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, fournitures administratives et scolaires... Ce chapitre est fortement soumis aux tensions inflationnistes. Néanmoins, entre 2024 et 2025, ce chapitre ce chapitre devrait évoluer de manière limité (+0,83 %).

Les charges de personnel (57 % des dépenses réelles en 2025) sont encadrées et évoluent en fonction du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des décisions réglementaires telles que la revalorisation du SMIC ou encore du point d'indice. A noter que 2025 marquera la deuxième année consécutive d'une hausse de 3 % de la cotisation auprès de la CNRACL (un focus spécifique est réalisé en fin de ce ROB).

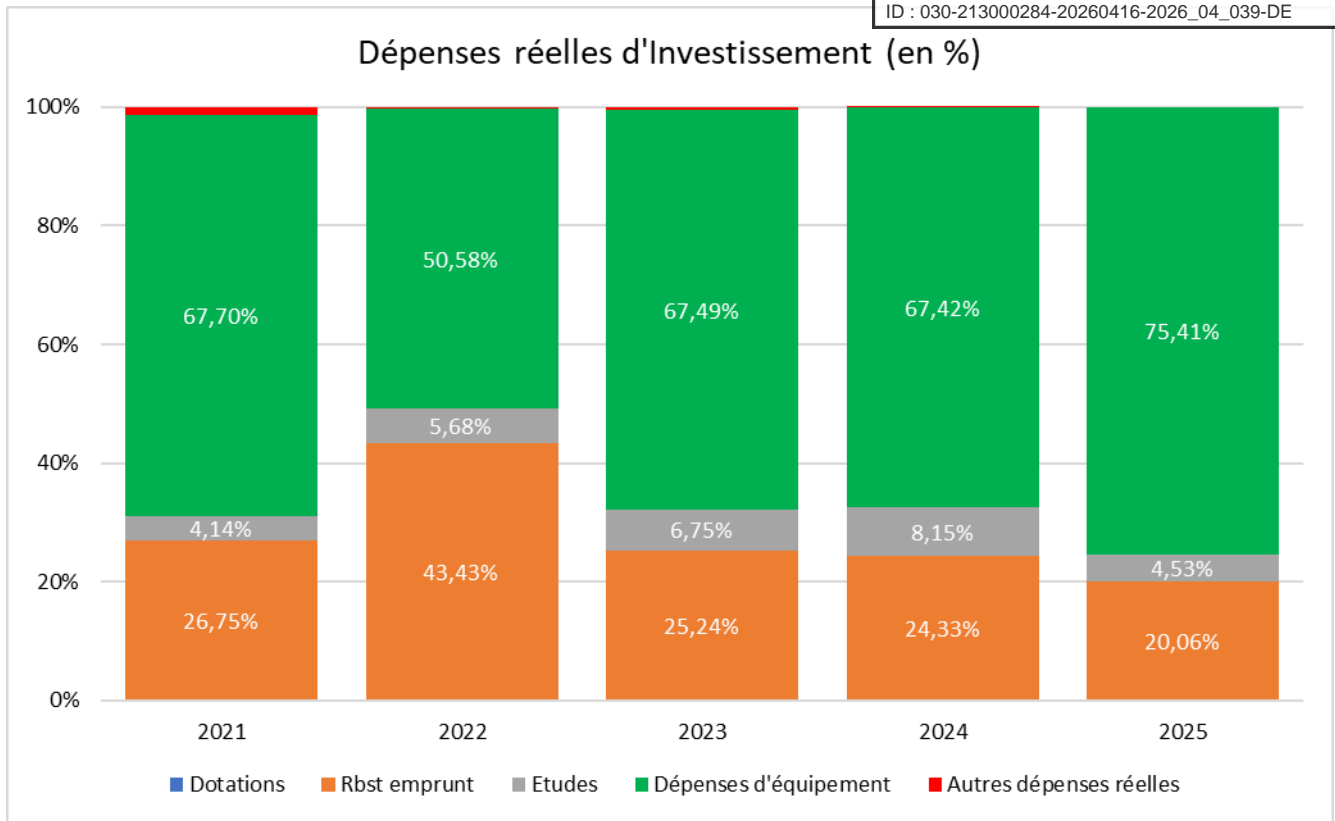
Enfin, les autres charges de gestion courante concernent majoritairement les différentes contributions au SDIS, à l'Ecole Sainte Marie et au CCAS mais également les subventions aux associations. Ainsi, c'est environ 700 K€ (739 k€ pour 2025), qui sont consacrés chaque année au monde associatif.

Pour finir, les dépenses d'investissement :

En raison d'une capacité d'autofinancement (financement des investissements sans emprunt) très faible, la précédente municipalité a fortement endetté la ville.

**Dépenses réelles d'investissement (en K€)**

|                         | 2021            | 2022            | 2023            | 2024             | 2025             |
|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
| Dotations               | 10,72           | -               | 7,12            | 0,82             | -                |
| Rbst emprunt            | 2.317,12        | 3.482,35        | 2.480,27        | 2.615,24         | 2.614,64         |
| Etudes                  |                 |                 | 663,04          | 876,05           | 590,32           |
| Dépenses d'équipement   | 5.863,38        | 4.055,39        | 6.631,38        | 7.245,99         | 9.830,56         |
| Autres dépenses réelles | 111,59          | 25,26           | 44,05           | 10,00            | -                |
| <b>TOTAL</b>            | <b>8.661,42</b> | <b>8.018,06</b> | <b>9.825,86</b> | <b>10.748,10</b> | <b>13.035,52</b> |



Ce niveau d'investissement devrait s'établir pour l'exercice 2025 autour de 9,830 M€, soit plus de 2,5 M€ que le niveau atteint en 2024.

## 5 Prévisions et orientations financières 2026

Au regard de l'état des finances de la ville qui peut être qualifiée de « très dégradée », la nouvelle municipalité souhaite se diriger vers un budget volontairement très prudent pour cette année 2026.

Les nombreux prêts contractés par la municipalité précédente, notamment en fin de mandat à l'approche des élections municipales, pèsent lourdement sur la capacité d'investissement de la ville.

La priorité de Madame le nouveau Maire et de son équipe municipale sera donc de retrouver rapidement des finances saines afin de pouvoir engager sereinement des projets structurants et essentiels, comme la réfection des écoles, pour offrir aux enfants des conditions d'enseignement dignes.

Pour y parvenir, Madame le Maire annonce qu'elle va lancer un audit des finances, dont les résultats seront publiés en toute transparence. Sans plus attendre, la nouvelle municipalité souhaite, dès cette année, réaliser des économies sur le budget de fonctionnement. Elle procédera à un ajustement des dépenses des services, en les ramenant au plus près des besoins réels, sans pour autant altérer la qualité du service rendu aux Bagnolais.

Parallèlement, elle souhaite aussi limiter le nombre de conseillers délégués, en veillant à ce que les délégations soient claires et utiles afin de soutenir les adjoints dans leurs missions quotidiennes.

Aux yeux de Madame le Maire, il n'est pas question de demander un effort aux services si les élus ne donnent pas eux aussi l'exemple. Cet effort doit être collectif.

Concernant les subventions aux associations, l'équipe municipale souhaite prendre le temps nécessaire pour dialoguer et les ajuster aux besoins réels de chaque structure. Contrairement aux rumeurs véhiculées par des opposants politiques, elle ne souhaite pas procéder à des coupes arbitraires.

La reventilation des subventions reste néanmoins un engagement fort de la nouvelle municipalité, qui souhaite y accorder une attention toute particulière durant cette année 2026 afin d'assurer davantage d'équité et de rigueur budgétaire dans le budget 2027.

Si pour Madame le Maire il est impératif de rétablir une gestion plus raisonnée de la dépense publique, elle s'engage à ne jamais franchir une ligne rouge : celle de l'augmentation de la fiscalité locale.

Elle considère qu'il est impensable de demander aux Bagnolais de contribuer plus qu'ils ne le font déjà.

La nouvelle municipalité souhaite donc mettre le cap sur une politique de rigueur budgétaire afin d'assainir durablement les finances de la ville. Un effort collectif qu'elle considère comme nécessaire pour permettre d'aborder l'avenir de la commune avec plus de sérénité.

Au travers de cette volonté de maîtrise des dépenses, Madame le Maire veut porter une ambition claire : assainir les finances de la ville pour clôturer le chapitre de la gestion hasardeuse du précédent maire.

## **5.1 Un autofinancement catastrophique**

L'enjeu principal pour la Ville est d'arriver à dégager des marges de manœuvre sur son budget de fonctionnement, afin de lui permettre d'investir.

Si l'épargne brute est aussi appelée « capacité d'autofinancement », il n'en demeure pas moins que l'indicateur réel pour mesurer la capacité de la collectivité à investir est l'épargne nette.

L'épargne nette est en effet ce qui reste réellement à la commune pour investir une fois que la commune a remboursé les échéances de ses emprunts.

A titre de comparaison, la Ville de Beaucaire, dont les finances ont été redressées et assainies depuis 2014, avait une épargne nette de plus de 4,4 millions d'euros en 2025.

La Ville de Bagnols-sur-Cèze, elle, ne pouvait compter que sur une épargne nette de 600 000 euros.

**La nouvelle municipalité souligne l'urgence de retrouver une gestion saine.**

## 5.2 Des investissements centrés sur le quotidien des habitants

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) actuels, voté en février 2022 et mis à jour depuis, engage pour partie la nouvelle municipalité.

Madame le nouveau maire, sur la base de l'audit qui sera prochainement réalisé, adaptera ce plan. Sa priorité est connue : que chaque euro dépensé le soit intelligemment et permette d'améliorer le quotidien des Bagnolais.

Le budget 2026 sera un budget de transition. Il mettra fin à la gestion calamiteuse, hasardeuse et dénuée de bon sens de l'ancienne équipe municipale. Il sera la première pierre d'une gestion saine. En 2026 s'ouvre le redressement de la commune.

## 5.3 Point et projection des différents ratios

### Les ratios d'épargne brute et d'épargne nette

L'épargne nette est l'indicateur clé de la santé financière d'une collectivité. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : Bagnols-sur-Cèze est dans une situation critique.

| Année   | 2021          | 2022          | 2023          | 2024          | 2025          |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Epargne Brute                                 | 3 717 718,10  | 4 138 572,90  | 3 623 620,21  | 2 760 148,03  | 3 215 022,86  |
| Recettes de fonctionnement<br>(hors cessions) | 25 606 279,89 | 27 510 124,57 | 27 509 818,77 | 29 564 160,53 | 29 472 746,21 |
| Chapitre 16 en DI                             | 2 317 124,70  | 3 482 352,99  | 2 480 272,09  | 2 615 243,13  | 2 614 642,74  |
| Epargne Brute (en M€)                         | 3,7           | 4,1           | 3,6           | 2,8           | 3,2           |
| Taux d'épargne brute                          | 14,5%         | 15,0%         | 13,2%         | 9,3%          | 10,9%         |
| Epargne Nette (en M€)                         | 1,4           | 0,7           | 1,1           | 0,1           | 0,6           |

## Les ratios liés à l'en-cours de dette

Au terme de l'exercice 2025, au regard de l'avancée des projets d'investissement, l'encours de dette du Budget Principal est de près de 26,2 M€.

| Année                                    | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Encours de dette au 31/12<br>(En M€)     | 24,2  | 21,8  | 20,3  | 21,2  | 26,2  |
| Capacité de désendettement<br>(En année) | 6,5   | 5,3   | 5,6   | 7,7   | 8,1   |
| Taux d'endettement<br>(En %)             | 94,6% | 80,7% | 73,7% | 71,9% | 89,0% |

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) au 31 décembre 2025, indicateur de solvabilité, est calculée à environ 8 ans et 2 mois.

Cet indicateur est lui aussi inquiétant. A titre de comparaison, la capacité d'une commune dynamique comme Beaucaire, avec un investissement plus important qu'à Bagnols-sur-Cèze, est deux fois moins élevé.

## 6 L'état de la dette

### 6.1 Dette propre

Pour le Budget Principal, les principaux éléments de synthèse de la dette au 31/12/2025 sont les suivants :

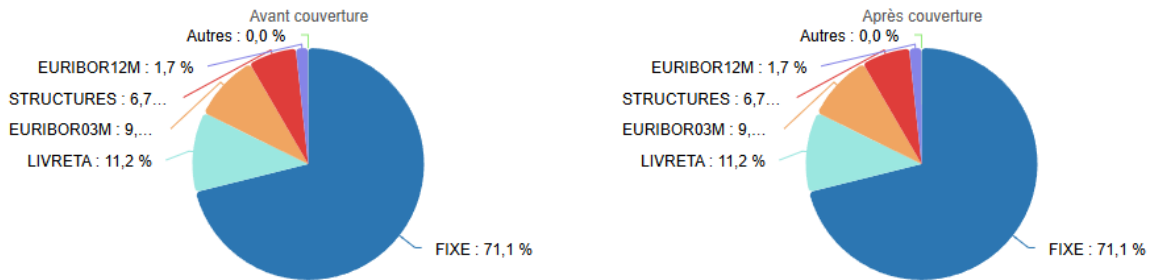
| Caractéristiques de la dette au 31/12/2025 |                 |                            |              |  |        |
|--|-----------------|----------------------------|--------------|--|--------|
| Encours                                    | 26 231 508,71 ⓘ | Nombre d'emprunts *        | 39           | Taux actuariel *                       | 3,27 % |
| Taux moyen de l'exercice                   | 3,07 %          | Versements dans l'exercice | 8 600 000,00 | Taux moyen équivalent après couverture | 3,07 % |
| * tirages futurs compris                   |                 |                            |              |  |        |

| Indicateurs                |                 |                    |                |
|----------------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Encours                    | 26 231 508,71   | Duration *         | 6 ans, 9 mois  |
| Durée de vie moyenne *     | 8 ans, 9 mois   | Durée résiduelle * | 29 ans, 1 mois |
| Durée résiduelle Moyenne * | 14 ans, 11 mois |                    |                |
| * tirages futurs compris   |                 |                    |                |

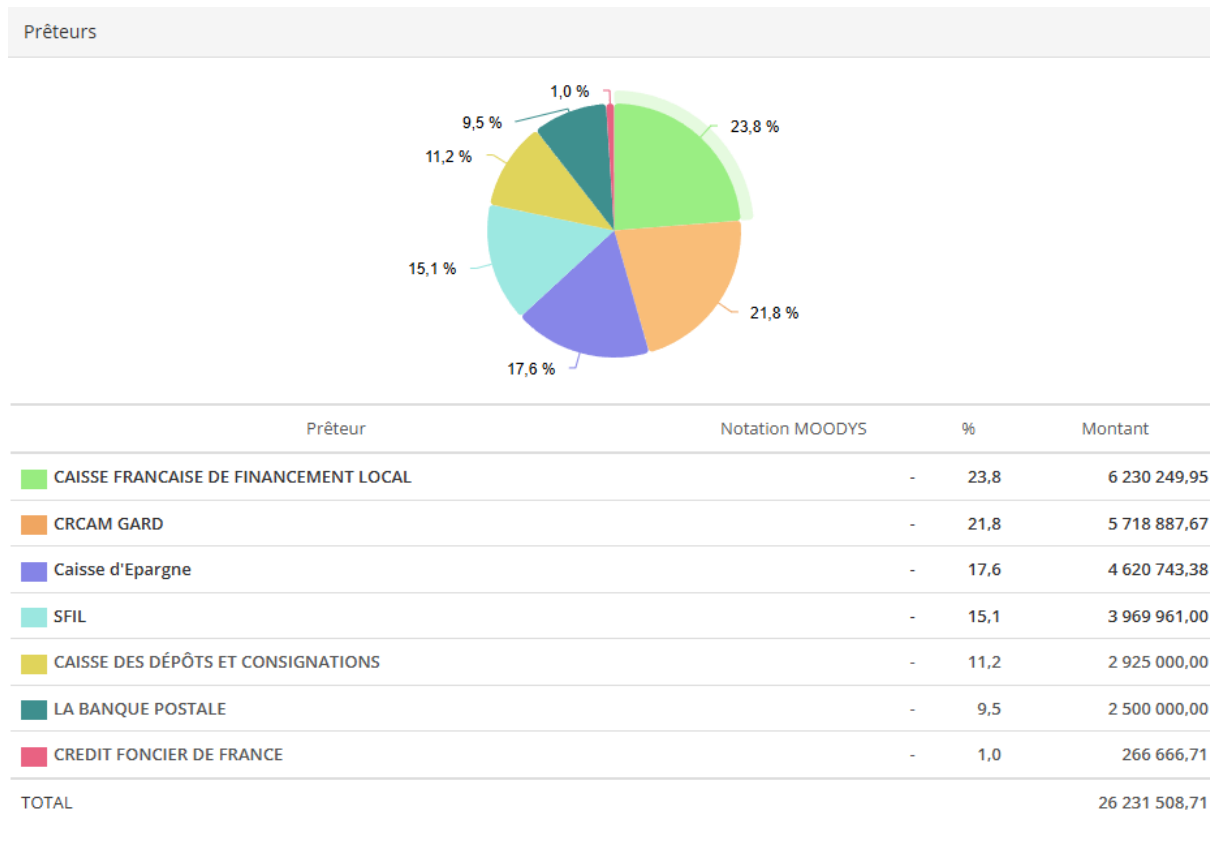
**Définition**

- Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la moyenne des durées de vie de remboursement de capital du contrat ;
- Durée résiduelle : Durée restant à courir jusqu'à la fin d'un contrat ;
- Durée résiduelle moyenne : Durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours.

Les types de taux sont les suivants :

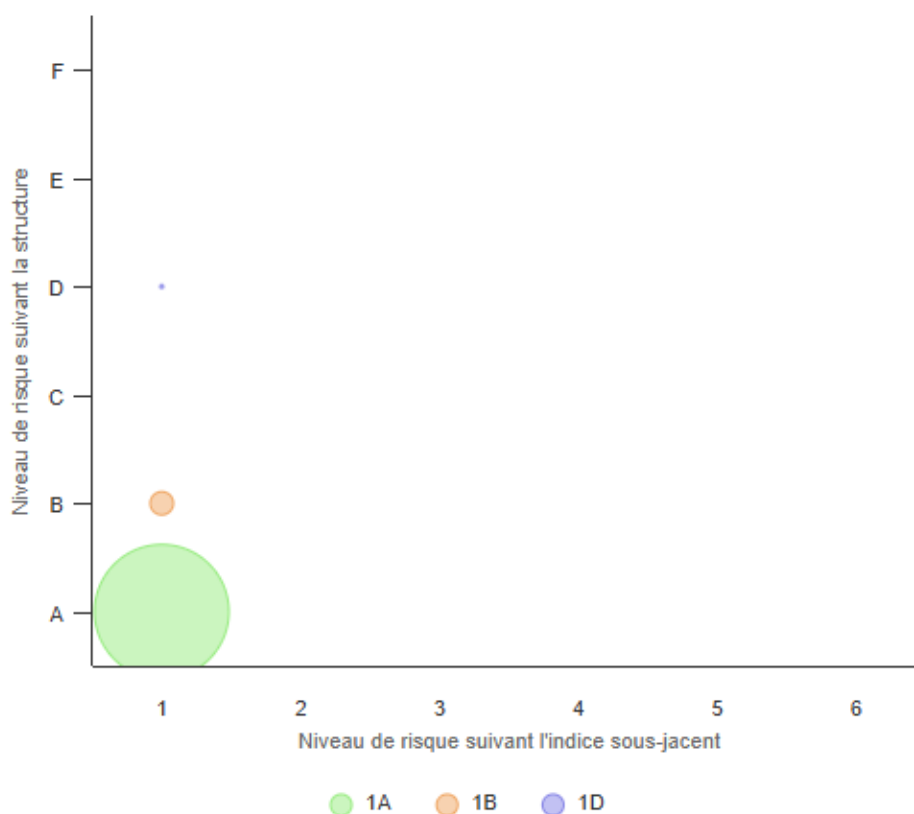


La répartition des 39 contrats s'établit de la manière suivante par prêteurs :



Pour information, 93,32 % des prêts sont classés en 1-A dans la classification des risques de taux, autrement dénommée Charte Gissler :

## Classification de l'encours au 31/12/2025 en fin de journée selon la charte Gissler



| Catégorie    | Encours au 31/12/2025 | %               |
|--------------|-----------------------|-----------------|
| 1-A          | 24 480 308,55         | 93,32 %         |
| 1-B          | 1 093 168,50          | 4,17 %          |
| 1-D          | 658 031,66            | 2,51 %          |
| <b>Total</b> | <b>26 231 508,71</b>  | <b>100,00 %</b> |

### Tableaux des risques

| Indices sous-jacents |  |
|----------------------|--|
| 1                    | Indices zone euro  |
| 2                    | Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices  |
| 3                    | Écarts d'indices zone euro   |
| 4                    | Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro |
| 5                    | Ecart d'indices hors zone euro   |

| Structures |  |
|------------|--|
| A          | Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) |
| B          | Barrière simple. Pas d'effet de levier   |
| C          | Option d'échange (swaption)  |
| D          | Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé   |
| E          | Multiplicateur jusqu'à 5   |

Deux prêts sont assimilés à des prêts structurés. Le premier détenu auprès de la SFIL (ex Dexia Crédit Local) dispose d'un capital restant dû au terme de l'année 2025 de 1 093 168,50 €. Son index de référence est un produit à barrière désactivante sur Euribor 12 mois : si le taux de

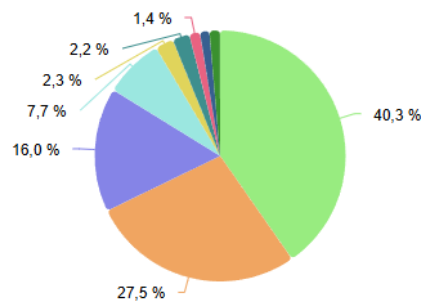
référence est inférieur ou égal à 6,25 % (au 31/12/2025 : 2,315 %) alors le taux appliqué est un taux fixe de 4,65 %, sinon, le taux appliqué est l'Euribor 12 mois. Après l'échéance du 30/06/2027, le taux sera un taux fixe de 4,65 % jusqu'à son terme prévu au 01/07/2032.

Le second, détenu auprès de la SFIL (ex Dexia Crédit Local) disposera d'un capital restant dû au terme de l'année 2025 de 658 031,66 €. Son index de référence est un produit à barrière désactivant sur Euribor 12 mois : si le taux de référence est inférieur ou égal à 6,25 % (au 31/12/2025 : 2,315 %) alors le taux appliqué est un taux fixe de 4,62 %. En revanche, si le taux de référence est supérieur à 6,25 % alors le taux appliqué est égal à 4,62 % +3 fois la différence entre le niveau de taux fixe et le taux de référence.

## 6.2 Dette garantie

Au 31/12/2025, le montant des prêts garantis par la Ville de Bagnols sur Cèze s'établit à 23,411 M€ pour un total de 93 prêts.

Structure par Bénéficiaire au 31/12/25



| Bénéficiaire  | Montant       |
|---|---------------|
| LOGIS CEVENOLS - OPH ALES AGGLOMERATION :                                     | 9 436 894,99  |
| OFFICE PUBLIC DE L HABITAT-HABITAT DU GARD :                                  | 6 437 287,66  |
| GRAND DELTA HABITAT :   | 3 746 836,11  |
| SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SAHLM :                         | 1 799 881,85  |
| AGA COMMERCES :   | 546 302,47    |
| RIPOSTE :   | 518 481,49    |
| OGEC :  | 320 990,51    |
| ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL : | 286 497,90    |
| Autres :  | 318 094,75    |
| TOTAL   | 23 411 267,73 |



## 7 Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2026

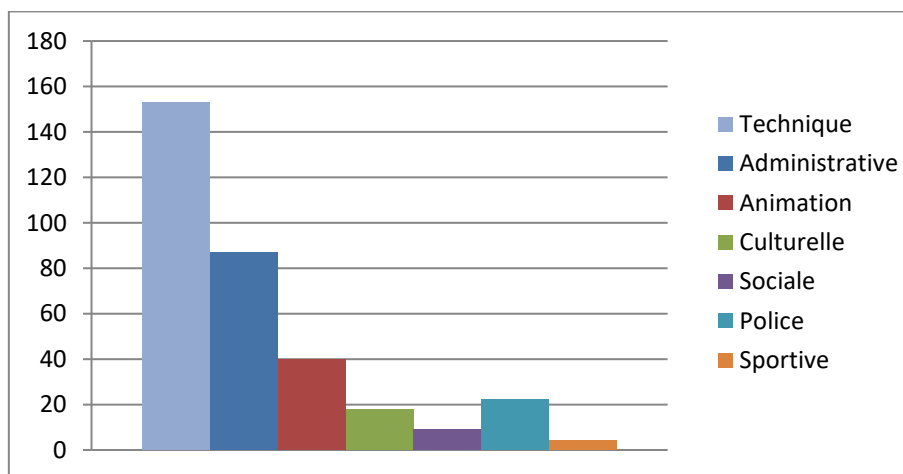
### 7.1 Evolution des effectifs de 2020 à 2026

| Statut       | Janv 2020 | Janv 2021 | Janv 2022 | Janv 2023 | Janv 2024 | Janv 2025 | Janv 2026 |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Titulaires   | 271       | 259       | 260       | 251       | 247       | 246       | 252       |
| Contractuels | 60        | 54        | 55        | 78        | 82        | 82        | 81        |
| Total        | 331       | 313       | 315       | 329       | 329       | 328       | 333       |

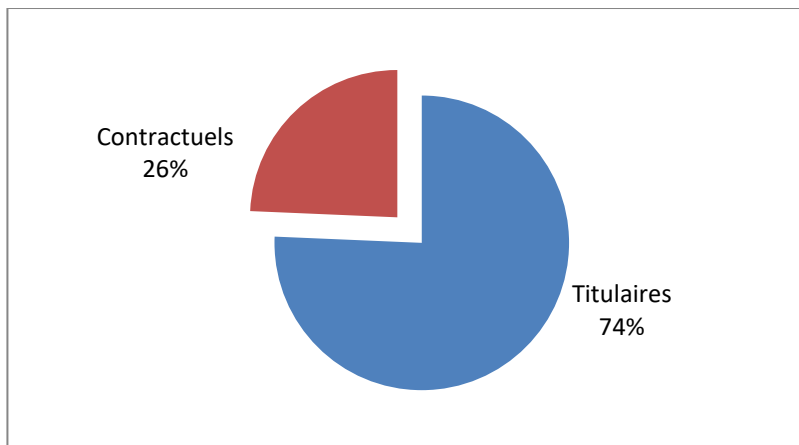
### 7.2 Structuration des effectifs au 1er janvier 2026

| Filière        | Hommes     |           |           |              |          |           | Femmes     |           |            |              |          |           | Total      |           |            |              |          |           | Total      |              |
|----------------|------------|-----------|-----------|--------------|----------|-----------|------------|-----------|------------|--------------|----------|-----------|------------|-----------|------------|--------------|----------|-----------|------------|--------------|
|                | Titulaires |           |           | Contractuels |          |           | Titulaires |           |            | Contractuels |          |           | Titulaires |           |            | Contractuels |          |           | Titulaires | Contractuels |
|                | A          | B         | C         | A            | B        | C         | A          | B         | C          | A            | B        | C         | A          | B         | C          | A            | B        | C         | ABC        | ABC          |
| Technique      | 2          | 7         | 57        |              |          | 17        | 1          |           | 55         |              |          | 14        | 3          | 7         | 112        |              |          | 31        | 122        | 31           |
| Administrative | 2          | 1         | 4         | 4            |          | 1         | 7          | 9         | 46         | 3            | 1        | 9         | 9          | 10        | 50         | 7            | 1        | 10        | 69         | 18           |
| Animation      |            | 1         | 6         |              |          | 6         |            | 1         | 6          |              |          | 20        |            | 2         | 12         |              |          | 26        | 14         | 26           |
| Culturelle     | 1          |           | 3         |              |          |           | 1          | 2         | 8          |              | 1        | 2         | 2          | 2         | 11         |              | 1        | 2         | 15         | 3            |
| Sociale        |            |           |           |              |          |           |            |           | 6          | 1            |          | 2         |            |           | 6          | 1            |          | 2         | 6          | 3            |
| Police         |            | 1         | 16        |              |          |           |            |           | 5          |              |          |           |            | 1         | 21         |              |          | 0         | 22         | 0            |
| Sportive       | 1          | 2         |           |              |          |           |            | 1         |            |              |          |           | 1          | 3         |            |              |          | 4         | 4          | 0            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6</b>   | <b>12</b> | <b>86</b> | <b>4</b>     | <b>0</b> | <b>24</b> | <b>9</b>   | <b>13</b> | <b>126</b> | <b>4</b>     | <b>2</b> | <b>47</b> | <b>15</b>  | <b>25</b> | <b>212</b> | <b>8</b>     | <b>2</b> | <b>71</b> | <b>252</b> | <b>81</b>    |

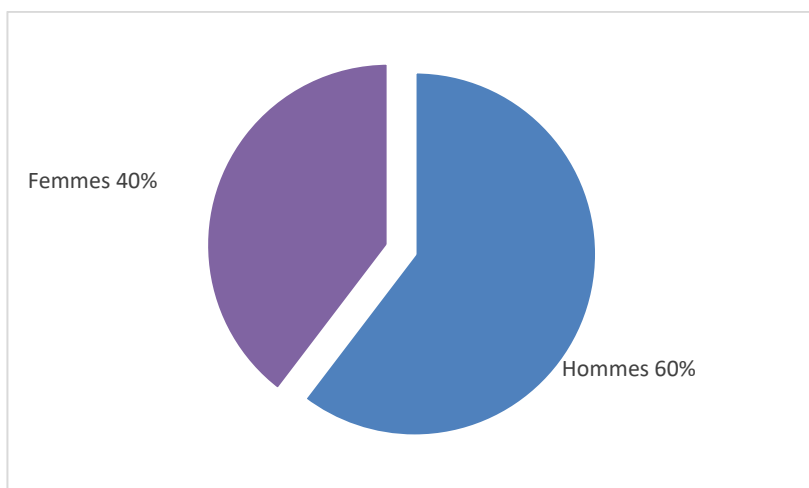
#### Par filière :



**Par statut :**



**Par sexe :**



**7.3 Evolution des dépenses de personnel**

Pour 2026, les charges de personnel seront impactées par :

- L'augmentation des taux de contribution employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - finançant le régime général par l'augmentation du taux de la contribution employeur au titre de l'assurance vieillesse applicable sur la totalité de l'assiette à 2,11% en (2025 2,02 %),
  - finançant la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC par l'augmentation du taux de la tranche A à 4,27% (en 2025 4,20%) et le taux de tranche B à 12,75 % (en 2025 12,55%),
  - finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), par l'augmentation de la contribution employeur à 37,65% soit une augmentation de trois points par rapport à 2025.  
Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeur est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.

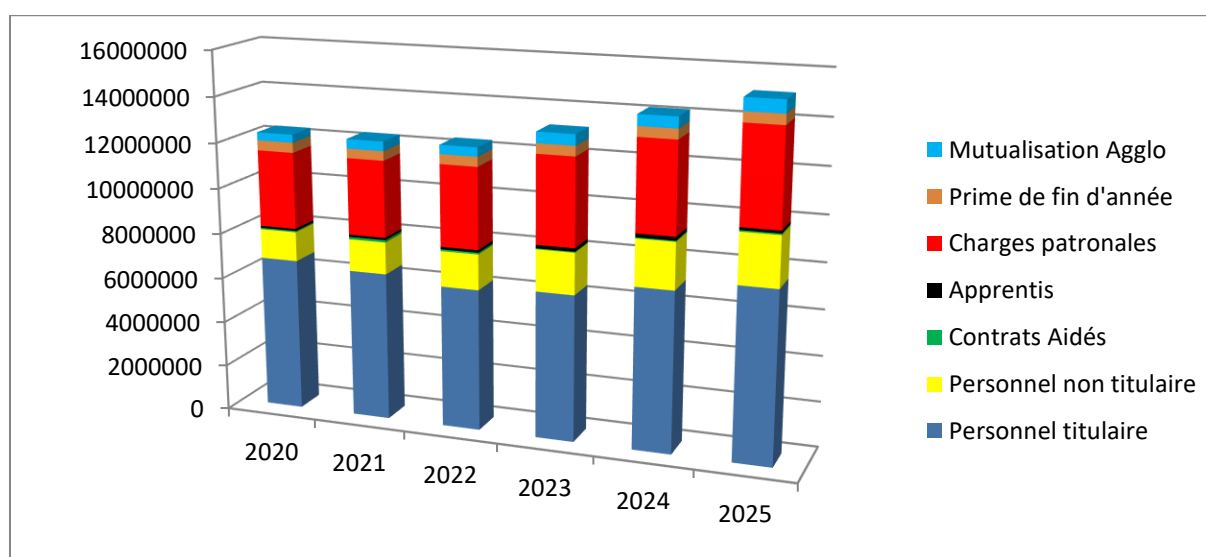


- La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 12,02 € et son impact avec le paiement d'une indemnité différentielle versée aux agents dont l'indice de rémunération est inférieur au SMIC :
  - o Les agents concernés sont : les agents de catégorie C1, de l'échelon 1 à 5, et les agents de catégorie C2, de l'échelon 1 à 3.
- L'impact de la contribution de versement mobilité régional et rural (VMRR), créé par la loi de finances pour 2025, est mis en place par la région Occitanie sur une partie du territoire au taux de 0,15% à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui tient compte des déroulements de carrière, de la valorisation des parcours professionnels (avancement de grade, promotion interne, nomination à la suite de réussites aux concours ou examens professionnels).

La maîtrise de la masse salariale est une priorité de la nouvelle équipe municipale.

### Evolution des frais de personnel de 2020 à 2025

|                         | 2020                 | 2021                 | 2022                 | 2023                 | 2024                 | 2025                 |
|-------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Personnel titulaire     | 6 724 824,05         | 6 527 074,91         | 6 235 610,48         | 6 436 568,70         | 7 056 612,29         | 7 535 872,67         |
| Personnel non titulaire | 1 298 038,85         | 1 411 540,11         | 1 560 629,22         | 1 819 812,07         | 2 035 524,68         | 2 202 946,69         |
| Contrats Aidés          | 57 885,45            | 102 405,39           | 76 379,82            | 39 236,86            | 42 746,05            | 60 124,07            |
| Apprentis               | 92 217,98            | 98 992,65            | 112 972,22           | 150 063,60           | 162 273,55           | 118 962,09           |
| Charges patronales      | 3 359 746,35         | 3 349 935,78         | 3 551 295,57         | 3 826 640,67         | 3 955 408,00         | 4 184 102,21         |
| Prime de fin d'année    | 440 362,48           | 411 700,79           | 424 511,47           | 436 894,51           | 437 162,27           | 441 624,27           |
| Mutualisation Agglo     | 350 643,68           | 411 982,09           | 394 315,24           | 480 081,70           | 485 864,16           | 562 995,10           |
| <b>Total</b>            | <b>12 323 718,84</b> | <b>12 313 631,72</b> | <b>12 355 714,02</b> | <b>13 189 298,11</b> | <b>14 175 591,00</b> | <b>15 106 627,10</b> |



## 7.4 Pilotage des Ressources humaines

### Télétravail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le télétravail a continué à se développer au sein de la collectivité. À ce jour, 32 personnes contre 25 personnes en 2025 bénéficient du dispositif de télétravail avec ½ journée ou 1 jour de télétravail par semaine.

### Les lignes directrices de gestion (LDG)

Document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité qui permet de formaliser la politique RH en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées, les LDG ont fait l'objet d'un réexamen avec les nouveaux représentants du personnel au cours du premier semestre 2023.

Les orientations prioritaires de l'année 2026 comprennent :

### Protection Sociale Complémentaire

La législation prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire.

Pour le contrat de prévoyance, une participation est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La collectivité a mis en place une participation de 10 € par mois sur présentation d'une attestation de contrat labellisé de prévoyance depuis 2014.

Pour le contrat de santé, une participation est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La collectivité a mis en place une participation de 15€ par mois sur présentation d'une attestation de contrat labellisé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Transposant l'accord national du 11 juillet 2023, la loi publiée au Journal officiel le 23 décembre 2025 marque un tournant dans la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale. Avec une échéance fixée au 1er janvier 2029 pour la généralisation de la prévoyance à adhésion obligatoire.

La loi permet :

- De généraliser, dans la fonction publique territoriale, les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance. Un décret devra notamment déterminer les cas de dispense d'adhésion à un tel contrat ;
- De modifier la participation minimale des employeurs territoriaux à la complémentaire prévoyance de leurs agents. Cette participation, conformément à l'accord de 2023, est fixée à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle dû par l'agent ouvrant droit aux garanties minimales, qui est évalué à 70 euros. Le reste à charge pour l'agent sera donc moins élevé qu'aujourd'hui.



La collectivité doit se préparer à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette obligation règlementaire.

### RPS

À la suite du diagnostic RPS qui a fait l'objet d'une large présentation à l'ensemble des agents au cours du dernier trimestre 2024, un plan d'actions pluriannuel présenté et validé dans les instances de dialogue social est en cours de mise en œuvre.

### Règlement de formation

La réactualisation du règlement de formation est à l'ordre du jour de l'année.

### Mutualisation

La commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien se sont engagées dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place d'une convention de mutualisation.

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition du personnel et des ressources.

La nouvelle équipe municipale analysera dans les prochaines semaines cette convention.

Pour 2025, la mutualisation de personnel s'est établie comme suit :

| CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS ENTRE<br>LA COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD<br>RHODANIEN<br>art.12 de la convention du 10/01/2022 : exercice 2025 |  |  |
|--|--|--|
| Service  | Remboursement<br>de l'agglomération<br>à la mairie | Remboursement<br>de la mairie<br>à l'agglomération |
| Direction Générale   |  | 161.022,44   |
| Ressources humaines  |  | 46.740,71  |
| Finances   |  | 47.800,77  |
| Informatique   | 23.556,32  | 85.583,43  |
| Commande Publique  | 122.745,60   | 80.033,85  |
| CCAS   |  | 44.694,83  |
| Jardins en Cèze  |  | 32.089,70  |
| Entretien bâtiments  | 11.888,81  |  |
| Transport  | 41.475,37  |  |
| Secrétariat Général  | 21.568,87  |  |
| Archives Patrimoine  | 77.160,42  |  |
| Services Techniques  | 146.521,89   |  |
| Régie Culturelle   | 1.379,50   |  |
| ALSH périscolaires   |  | 64.711,17  |
| ALSH extrascolaires  | 43.065,46  |  |



|  |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| Interventions techniques<br>+ remboursement divers | 9.415,60          | 318,22            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                               | <b>498.777,83</b> | <b>562.995,10</b> |